

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2006

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 464

présenté par
M. Gilles et Tian

à l'amendement n° 444 de la commission des affaires culturelles

APRÈS L'ARTICLE 39

Rédiger ainsi l'alinéa 3 de cet amendement :

« II. – Dans la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 6122-8, après les mots : « non respect » est inséré le mot : « substantiel ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.